

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 20 juin 2019**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **20 juin 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **14 juin 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

**N°23 – DA du 20/06/2019**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage du Bassin de Pompey**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle a été adopté pour sa période 2019 – 2024 et signé le 24 avril 2019.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRÉ), les EPCI sont compétents pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes des gens du voyage ».

Le Bassin de Pompey, par une délibération en date du 28 mars 2019, a émis un avis sur ce schéma qui prévoit notamment la mise à disposition d'une aire de grand passage pour les 3 premières années du Schéma. Cette aire située sur la commune de Frouard est donc opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 et permet l'accueil des groupes de grand passage.

**La mise à disposition du terrain**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey mobilise les parcelles AC66, AC 65, AC 63 pour partie, et AC 62 pour partie à Frouard dénommée « aire du lancer de marteau » pour l'accueil des grands passages sur le secteur central.

- L'occupation du site devra se faire en priorité sur la partie haute de la parcelle AC66 ou à défaut dans les secteurs où le niveau d'eau est au plus bas en cas de crue centennale.
- La commune de Frouard, en lien avec le Bassin de Pompey, devra prendre attache auprès du service de prévision des crues (SPC) de la DREAL qui, en lien avec le référent départemental inondation (RDI) fournira les informations de référence (station de crue, hauteur d'eau...) pour procéder à une évacuation de la population exposée en niveau jaune du tronçon Meurthe aval.

### Conditions de mise à disposition des terrains

Le terrain d'aire d'accueil des grands passages est mis à la disposition des groupes ayant inscrit leur passage au tableau prévisionnel des déplacements de gens du voyage édité par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Les conditions d'occupation du terrain, les droits et obligations des occupants sont détaillées dans le règlement intérieur joint en annexe, qui sera signé par le représentant de l'EPCI et affiché sur l'aire de grand passage.

Les tarifs d'occupation de l'aire de grand passage intégrant la participation à l'occupation de l'aire, la collecte des Ordures Ménagères, la consommation de l'eau, l'évacuation des eaux usées et les consommations d'électricité sont les suivants :

- 3 € par caravane double essieux et par jour de présence
- Caution de 300 € à l'arrivée du groupe (mise en place d'un état des lieux en entrée et sortie des groupes annexé à la présente délibération)

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire de grand passage et la convention type d'occupation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un appui financier à l'Etat et au Département, ainsi qu'aux communautés de communes partenaires dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2019-2024, pour les frais liés à l'installation et au fonctionnement de l'aire de grand passage.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC